

LABORATOIRES CLARINS

Pontoise - Osny (95)

**Dossier de régularisation d'autorisation
d'exploiter**

**4 – Résumé non technique – Etude de
dangers**

22/07/2015



SOMMAIRE

I	PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	2
I.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE	2
I.2	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	2
I.3	CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE ICPE.....	4
I.4	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	4
II	OBJECTIFS DE L'ETUDE DE DANGERS	5
III	RESULTATS DE L'ETUDE DE DANGERS	6

Ce document constitue un résumé non technique du contenu de l'étude de dangers présentée dans ce dossier dans son intégralité. Ce résumé en tant que tel ne reprend pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude de dangers. Il a pour objectif de donner une vue d'ensemble de cette étude, en reprenant les conclusions principales.

I PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE

Le Groupe CLARINS est spécialisée dans la production des cosmétiques de soin et de parfum haut de gamme. Le site localisé sur les communes de Pontoise et Osny, objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est dédié à la production des produits cosmétiques et des produits dérivés des gammes de parfum. Les parfums sont produits sur le site basé à Strasbourg et le centre logistique est localisé à Amiens.

Suite au souhait des Laboratoires CLARINS de remettre à niveau leurs activités et de regrouper les sites de Pontoise et Osny dans le périmètre d'une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le pétitionnaire a décidé d'établir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, l'installation est soumise à autorisation et fait l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Ce dossier est constitué conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10, et sera déposé auprès de la préfecture du Val d'Oise (95).

I.2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Les Laboratoires CLARINS sont implantés sur les communes de Pontoise et d'Osny, en zone UI (parcelle cadastrales n° 1 de la section BS du plan cadastral de la commune de Pontoise et sur les parcelles n° 5, 15, 16, 19 et 20 de la section EE du plan cadastral de la commune d'Osny).

La surface totale est de 6,14 hectares. La surface des bâtiments est de 26 932 m² au sol.

Le site est divisé en trois parties, nommées Clarins 1 (Pontoise), Clarins 2 (Osny) et Clarins 3 (Osny) :

- Clarins 1 : Cette partie est composée des locaux de fabrication, d'un local de charge, du restaurant, d'une zone de stockage des matières premières, d'une zone de stockage de produits cosmétiques en vrac, des bâtiments administratifs et des laboratoires.
- Clarins 2 : Cette partie comprend deux halls expédition / réception, le magasin de stockage grande hauteur.
- Clarins 3 : Cette partie est composée de deux ateliers de conditionnement, d'une zone de palettisation / expédition.



Figure 1 : Vue aérienne du site des Laboratoires CLARINS

A la date de dépôt du présent dossier d'autorisation, le site emploie 561 personnes.

Le site des Laboratoires CLARINS de Pontoise et Osny est le seul pour le Groupe CLARINS à réaliser l'ensemble des produits cosmétiques de soin et des dérivés des gammes parfums commercialisés CLARINS, AZZARO et MUGLER.

Les cosmétiques de soin réalisés sur le site des LABORATOIRES CLARINS sont :

- des produits de soin pour le visage/cou/yeux type crème, gel, masque ;
- des produits de soin de protection solaire ;
- des produits de soin pour le corps laits/gels hydratants, amincissants, gommage ;
- des produits de soin et de maquillage type fond de teint ou rouge à lèvres ;
- des produits de toilette type laits démaquillants, lotions, savons liquides ou nettoyants moussants (gel ou shampooing douche) ;
- des produits cosmétiques complétant les gammes de parfums type laits ou crèmes parfumés, gels douche.

Aucun produit cosmétique sous forme aérosol n'est produit sur le site.

Le descriptif du processus de fabrication, des matières premières entrants dans la composition de certains mélanges ainsi que des consommations sont strictement confidentiels et ne peuvent être diffusés, copiés ou transmis sans l'accord préalable de CLARINS. Les synoptiques de fabrication de chaque famille de produit sont présentés dans la notice descriptive.

En 2014, 7 224 t de cosmétiques ont été produites, soit environ 229,6 millions d'unités, pour un catalogue de 980 formules.

I.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités sont classées pour les rubriques suivantes issues de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Rubrique **2630-1** : fabrication industrielle par transformation chimique de détergents et savons : autorisation ;
- Rubrique **2630-2** : autre fabrication industrielle de détergents et savons : autorisation ;
- Rubrique **3410.k** : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que les tensioactifs et agents de surface : autorisation ;
- Rubrique **1510** : Entrepôts couverts : enregistrement ;
- Rubrique **4331** : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 : autorisation ;
- Rubrique **1450** : Emploi ou stockage de solides facilement inflammables : déclaration ;
- Rubrique **2640-2** : Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels : déclaration ;
- Rubrique **2925** : Atelier de charge d'accumulateurs : déclaration ;
- Rubrique **4802-2** : Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés : déclaration.

I.4 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'installation est localisée sur les communes de Pontoise et Osny, dans une zone industrielle. Le site est localisé à proximité de l'autoroute A15, qui se trouve à l'ouest. L'environnement est donc fortement urbanisé.

Les zones d'habitations les plus proches sont situées à 20 m au nord de l'emprise du site, de l'autre côté de la Chaussée Jules César.

Les environs proches du site ne présentent pas de sensibilité particulière.

II OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les objectifs d'une étude de dangers sont les suivants :

- exposer les dangers que peuvent présenter des installations industrielles en cas d'accident ;
- déterminer les accidents susceptibles d'intervenir, en identifiant leurs causes ;
- quantifier les conséquences potentielles de ces accidents sur l'environnement ;
- justifier que toutes les mesures mises en œuvre, qu'elles soient techniques et/ou, organisationnelles, réduisent suffisamment les couples probabilité/gravité des accidents potentiels (ce couple représente le « risque » d'un accident).

Le cœur de l'étude de dangers est constitué par une analyse des risques qui s'inscrit dans une démarche logique et exhaustive.

L'analyse de risques s'appuie d'abord sur :

- une description à jour des installations du site et de son environnement (naturel, urbain, technologique) ;
- l'analyse des accidents qui sont déjà survenus sur des installations similaires à celles exploitées ;
- l'identification des dangers potentiellement présents sur le site, par la présence de produits chimiques dangereux et la nature des équipements industriels ;
- l'identification des dangers que pourrait représenter l'environnement sur le site.

Puis, une analyse préliminaire des risques permet :

- d'identifier l'ensemble des situations dangereuses potentiellement redoutées ;
- d'identifier tous les accidents qui génèrent des effets accidentels : incendie, explosion, etc. : ces accidents sont appelés « phénomènes dangereux » ;
- de sélectionner tous les phénomènes dangereux qui peuvent potentiellement générer, à l'extérieur du site, des effets accidentels supérieurs aux seuils fixés par la réglementation : ces phénomènes dangereux sont alors appelés « accidents majeurs ».

Cette analyse des risques a permis d'identifier et de retenir 11 phénomènes dangereux potentiels relatifs aux installations CLARINS. Chacun de ces phénomènes dangereux a mené à modéliser 16 types d'effets (un phénomène dangereux peut, par exemple, mener à la fois à des effets thermiques et à des effets de surpression).

Ensuite, une analyse détaillée des risques est conduite pour :

- évaluer l'intensité des phénomènes dangereux en modélisant les zones des effets thermiques, de surpression et toxiques de ces phénomènes dangereux, avec des méthodes validées par l'administration française ;
- identifier les accidents majeurs à l'aide d'une cartographie ;
- estimer la gravité des accidents majeurs, en comptant le nombre de personnes potentiellement présentes dans ces zones d'effets situées à l'extérieur du site ;
- évaluer la probabilité de survenue des accidents majeurs par la méthode quantitative dite des « nœuds papillons » ;
- positionner les accidents majeurs sur une grille de criticité réglementaire (appelée « grille MMR ») suivant les valeurs de gravité et de probabilité obtenues.

La grille MMR permet de connaître le niveau de risque d'un accident majeur potentiel, et de vérifier ainsi si les moyens de maîtrise des risques en place sont adaptés et suffisants selon les termes de la réglementation ICPE.

III RESULTATS DE L'ETUDE DE DANGERS

Le tableau suivant récapitule les résultats de l'analyse détaillée des risques menée sur les 11 phénomènes dangereux retenus et les 16 types d'effets engendrés.

La matrice de criticité du Ministère de l'Environnement, présentant les niveaux de risques des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site, est la suivante :

		Probabilité d'occurrence du phénomène dangereux				
		E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Gravité des conséquences sur le plan humain du phénomène dangereux	Désastreux					
	Catastrophique					
	Important					
	Sérieux	PhD 4 : Perte de confinement d'éthanol dans la zone de pesée	PhD 9 : Incendie au transtockeur + hall			
	Modéré		PhD 7 : Incendie au stockage MP			

Aucun accident potentiel n'est classé comme « inacceptable » en tenant compte des mesures de maîtrise des risques en place.

Les cartographies enveloppes des effets accidentels générés par les phénomènes dangereux associés aux installations sont fournies ci-après.

Aucun de ces phénomènes dangereux n'engendre d'effets dominos à l'extérieur du site CLARINS.

Afin de réduire le risque de certains accidents, des mesures de maîtrise des risques ont été identifiées.

LABORATOIRES CLARINS Pontoise - Osny (95)	Dossier de régularisation d'autorisation d'exploiter Partie 4 : Résumé non technique de l'étude de dangers	<i>Juillet 2015</i>
--	---	---------------------

Elles permettent de limiter efficacement les conséquences des phénomènes dangereux. Parmi ces mesures, il est possible de citer :

- présence de murs coupe-feu de degré 2h ;
- installation, sur tous les stockages, d'un système d'extinction automatique incendie ;
- barrières de rétention automatiques et obturateurs des réseaux afin de contenir la pollution éventuelle ;
- regroupement du stockage de toutes les matières inflammables dans un local dédié, dont les dispositions constructives, les moyens de prévention et de protection ont été spécialement étudiés pour prévenir toute occurrence d'accident majeur ;
- mise à niveau du système de désenfumage dans le bâtiment Clarins 2.

A la lumière de ces éléments, les risques d'accidents majeurs liés à l'exploitation du site CLARINS apparaissent comme étant maîtrisés par les mesures de prévention et de protection mises en place, mesures proportionnées aux enjeux en termes de gravité des effets potentiels, de probabilité d'occurrence, ainsi que sur le plan de la cinétique d'un sinistre éventuel.